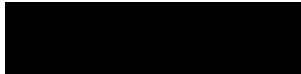


PAR COURRIEL

Québec, le 27 avril 2026



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2025-2026.419**



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 2 mars dernier, visant à obtenir les données concernant la rémunération des chefs de département dans la province du Québec, qui diffère largement selon la spécialité dans un même établissement.

Plus précisément, vous désirez obtenir la copie de l'ensemble des correspondances afin d'obtenir les tableaux de tous les établissements ainsi que la liste des échelons à jour, les détails sur les calculs et la méthodologie utilisée pour arriver à la répartition des rémunérations des chefs de département.

Vous trouverez ci-joint des documents répondant au libellé de votre demande. Toutefois, certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent être transmis conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Par ailleurs, un autre document répertorié dans le cadre du traitement de votre requête ne peut vous être transmis puisqu'il est considéré comme un document de travail préliminaire en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès.

... 2

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 2